

Disposition relative à la révocation des lettres patentes émanées en vertu des actes susmentionnés.

XVIII. Et attendu qu'il est nécessaire qu'un mode de procédure uniforme et convenable soit établi pour la dite province en général, pour la révocation des lettres patentes délivrées en vertu des dits actes ou du présent acte, et frauduleusement ou subrepticement obtenues, délivrées inconsidérément ou sur quelque fausse suggestion ; A ces causes, qu'il soit statué, que depuis et après la passation de cet acte, il sera et pourra être loisible à toute personne qui désirera attaquer aucunes lettres patentes pour aucune des causes susdites, d'obtenir une copie revêtue du grand sceau de cette province, de la patente octroyée par les dites lettres patentes, et de la pétition ou demande faite par le requérant pour l'octroi d'icelle ou par le propriétaire de la dite patente, ou ses ayans-cause, exécuteurs, administrateurs ou représentants légitimes comme susdit, et des dessins et spécifications susdites, et de les déposer dans le bureau du greffier de la cour supérieure pour la section de la dite province où la dite révocation sera demandée suivant le cas ; et sur cela, ladite cour considèrera les copies de la dite patente, pétition et demande, du dessin et de la spécification comme devant demeurer de record dans la dite cour ; ou la dite personne pourra obtenir qu'il soit émané un *writ de scire facias*, sous le sceau de la dite cour, fondé sur les pièces du record aux fins de faire révoquer les dites lettres patentes pour cause légale comme susdit ; et si, d'après les procédures qui seront faites sur le dit *writ de scire facias*, conformément à la loi et à la pratique de la cour du banc de la reine en Angleterre, et d'après les dispositions des actes susdits et du présent acte, les lettres patentes dont on demandera la révocation sont jugées et déclarées nulles ; alors il sera entré, à la réquisition d'aucune personne ou partie, un certificat du dit jugement sur la marge du registre qui contiendra la dite patente dans le bureau du secrétaire et régistrateur de